

Document d'Information Synthétique

Offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Présentation de l'émetteur
en date du 11 février 2025



S.A.S. à capital variable

Siège social :

7 rue Saint Conwoïon

35600 REDON

RCS RENNES 937 488 260

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

I – Activité de l'émetteur et du projet

Préambule

La commune d'Auessac accueille, depuis 2017, l'un des trois parcs éoliens du territoire portés par des citoyens et des collectivités. Ayant constaté les retombées locales positives, tant financières que pour entretenir une dynamique en matière de maîtrise de l'énergie, Auessac et une commune voisine, Fégréac, se sont ainsi rapprochées d'acteurs locaux de l'énergie, à savoir Energies citoyennes en Pays de Vilaine (« EPV »), précurseur dans le développement des parcs éoliens citoyens, et la SEM EnR44, issue de Territoire d'Énergie 44, producteur d'énergie renouvelable semi-public, afin de poursuivre la maîtrise du

développement de projets d'énergies renouvelables sur leur territoire et faire face aux sollicitations d'acteurs extérieurs.

Les Parties susmentionnées ont alors développé un projet d'un nouveau parc éolien citoyen à cheval sur leurs territoires au travers de la société **FAC'EOLE**.

Ainsi, le projet **FAC'EOLE** mené à l'initiative des communes de Fégréac et Auessac avec la participation de Redon Agglomération, la SEM¹ EnR44 et l'association EPV prévoit une place pour les citoyens dans l'investissement et dans la gouvernance, et ce dès la phase à risque du développement.

Un collectif constitué d'habitants des deux communes et de territoires limitrophes s'est constitué pour s'impliquer dans le projet. De manière concertée, il a été décidé que l'intégration des citoyens se ferait via une société citoyenne intermédiaire.

Cette société par actions simplifiée à capital variable, dénommée « *Les Ailes de Facéole* » a été créée le 4 novembre 2024.

Tel que le prévoit l'article L294-1 du Code de l'énergie, les Sociétés Coopératives constituées sous forme de Société par Actions Simplifiée (SAS) de production d'Energie Renouvelable peuvent à procéder à une offre au public.

I. OBJET DE LA SOCIÉTÉ

La Société *Les Ailes de Facéole* a pour objet de porter l'investissement dans des projets de production d'énergies renouvelables, cela incluant notamment :

- le développement, le financement, la construction, l'installation, l'exploitation, l'animation, la maintenance et le démantèlement de sites de production d'énergies renouvelables ;
- la vente de l'énergie produite et des produits accessoires, y compris en participant à des opérations d'autoconsommation collectives ;
- la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie notamment dans le cadre de l'organisation de formations, séminaires, colloques, manifestations à destination de tout public;
- l'investissement au capital de projets de production d'énergies renouvelables
- la réalisation de toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et susceptibles de faciliter le développement de la société.

Les sommes ainsi collectées par la société *Les Ailes de Facéole* sous forme d'actions seront investies dans la société **FAC'EOLE** sous forme d'apports en capital et d'avances en compte courant.

Ainsi la société *Les Ailes de Facéole* est la société émettrice et la société **FAC'EOLE** est la société porteuse du projet.

II. SPÉCIFICITÉS IMPACTANT DIRECTEMENT LES MODALITÉS DE GESTION :

Gestion des Ailes de Facéole

Au sein de la société *Les Ailes de Facéole*, la gouvernance est organisée autour d'un seul collège "citoyen" qui rassemblera l'ensemble des associés quel que soit leur statut (personne physique, morale ou indivision).

La Société *Les Ailes de Facéole* est administrée par un Bureau Citoyen de 5 membres personnes physiques

¹ SEM : société d'économie mixte

titulaires ainsi que de 2 membres suppléants. Les membres du Bureau Citoyen sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions à la majorité simple par la collectivité des associés selon les règles de gouvernance exposés ci-après. Le Bureau Citoyen a tous pouvoirs pour recevoir la souscription en numéraire d'actions nouvelles émanant soit des associés, soit de nouveaux souscripteurs personnes physiques dont elle décide l'admission, dans la limite de l'ouverture de capital autorisé fixé en Assemblée Générale.

La répartition des droits de vote entre les associés est la suivante **1 personne = 1 voix**, quel que soit le nombre d'action(s) détenue(s) par chaque associé et quel que soit le statut de l'associé (personne physique, morale ou indivision)..

Les membres du Bureau citoyen sont les représentants des citoyens via la société *Les Ailes de Facéole* au sein de la société **FAC'EOLE**.

● Composition du Bureau citoyen des *Ailes de Facéole*

Nom	Prénom	Représentant la structure au sein du Conseil de Direction	Commune de résidence	Rôle dans la société
MAHE	Philippe	<i>Les Ailes de FACEOLE</i>	Fégréac	Président
MONVOISIN	Christiane	<i>Les Ailes de FACEOLE</i>	Fégréac	titulaire
JACOBERT	Serge	<i>Les Ailes de FACEOLE</i>	Fégréac	titulaire
MONNIER	Daniel	<i>Les Ailes de FACEOLE</i>	Avessac	titulaire
QUILLY	Serge	<i>Les Ailes de FACEOLE</i>	Fégréac	titulaire
BASHIZI	Etienne	<i>Les Ailes de FACEOLE</i>	Fégréac	suppléant
BOUGOUIN	Alain	<i>Les Ailes de FACEOLE</i>	Avessac	suppléant

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : faceole@enr-citoyennes.fr. Vous pouvez également cliquer sur ce [lien](#) pour accéder au PV d'AG.

Activités de la société *Les Ailes de Facéole*

A ce jour, l'activité principale et unique de la société *Les Ailes de Facéole* consiste à détenir un portefeuille d'actions et de comptes courants dans la société citoyenne **FAC'EOLE**. Les modalités de gouvernance de la société **FAC'EOLE** sont présentées ci-après.

Gestion de **FAC'EOLE**

Au sein de la société par actions simplifiée **FAC'EOLE**, la gouvernance s'effectue de manière collective par collèges. **FAC'EOLE** comprend 4 collèges avec la répartition suivante des droits de vote et sans relation avec le capital détenu.

Collèges	% des droits de vote	Membres au conseil de coopération
Citoyens	36 % (collège des citoyens)	5
EPV		1
Acteurs de l'énergie citoyenne	15%	1
Commune de Fégréac	20 % (collège des collectivités locales)	2
Commune d'Alessac		2
Redon Agglomération		1
Enr 44	29 %	1

Ce système de gouvernance, reconnaît la place primordiale qu'occupent les habitants dans un projet citoyen et la nécessaire dimension collective qui en résulte. Cela garantit la pérennité d'un projet citoyen. Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : faceole@enr-citoyennes.fr ou via ce [lien](#) pour le pacte et celui-ci pour les statuts [lien](#) .

III. LEVÉES DE FONDS

Les besoins de levée de fonds de **FAC'EOLE** :

Les fonds levés seront utilisés pour financer le développement d'un projet éolien citoyen sur les communes de Fégréac et Alessac. Le budget alloué à la phase de développement est estimé, à cinq cent soixante mille euros (560 000 €) maximum.

Les Associés s'engagent à financer cette phase grâce à leurs apports financiers (incluant les apports en capital et les avances en comptes courants d'Associés). Les Apports Financiers sont effectués dans le respect du tableau ci-dessous, lequel tient notamment compte du fait que les Associés ayant le statut de collectivités territoriales effectuent leurs Apports Financiers exclusivement sous la forme d'apports en capital :

Associé	Apports en capital	% d'apport en capital	Avances en comptes courants	Apports Financiers maximaux	% des Apports Financiers maximaux (arrondi)
Commune de Fégréac	25 000 €	7,5 %	0 €	25 000 €	4,5 %
Commune d'Alessac	25 000 €	7,5 %	0 €	25 000 €	4,5 %
Redon Agglomération	50 000 €	15 %	0 €	50 000 €	9 %
Société Citoyenne	90 000 €	27 %	90 000 €	180 000 €	32 %
EPV	5 000 €	1,5 %	5 000 €	10 000 €	2 %
EPI	45 000 €	13,5 %	45 000 €	90 000 €	16 %
ENR44	90 000 €	27 %	90 000 €	180 000 €	32 %
Total	330 000 €	100 %	230 000 €	560 000 €	100 %

Ces 560k€ correspondent à une levée de fonds entre mars 2025 et mars 2026, afin de réaliser le financement de la phase de développement du projet susmentionné.

Dans ce cadre, la société *Les Ailes de Facéole* réalise une levée de fonds à hauteur de 180 000 € à réaliser dans les 12 prochains mois. L'intégralité de ces fonds à vocation à être investie dans **FAC'EOLE**.

La société émettrice *Les Ailes de Facéole* a déjà réalisé une levée de fonds au moment de sa création :

	Levée de fonds 1
Dates de début et de fin	4 novembre 2024
Type(s) de titres	actions
Valeur nominale des titres	1€
Prime d'émission (le cas échéant)	0
Nombre de titres souscrits	1700
Total	1700 €

- La banque choisie pour la création du compte courant est le Crédit Coopératif de Rennes, 20 rue de l'Alma 35000 RENNES.
- La société *Les Ailes de Facéole* n'est pas endettée à ce jour et ne prévoit pas de contracter d'emprunt dans la phase de développement.
- Pour information la société **FAC'EOLE** n'est pas endettée à ce jour et ne prévoit pas de contracter d'emprunt dans la phase de développement.
- Éléments prévisionnels sur l'activité :

La société *Les Ailes de Facéole* participe à une phase de développement à risque qui ne produira pas de revenus jusqu'à la mise en exploitation éventuelle du parc éolien. Le bilan financier des premières années ne prend pas en compte la future rémunération en cas de succès du projet.

- o Description des charges de la société *Les Ailes de Facéole* : limitées à des charges de gestion administrative et financière
- o Description des produits : La société *Les Ailes de Facéole* touche une rémunération en contrepartie de son activité liée à la convention avec la société **FAC'EOLE** (cette convention sera validée lors de l'AG du 25 mars). [lien](#)

Années	2024	2025	2026
Recettes	0	7000	7100
Dépenses	300	7060	6960
Résultat avant impôts	-300	-60	140

En cas de mise en service du projet (probablement pas avant 2030) la société *Les Ailes de Facéole* touchera une prime de développement. Son modèle au-delà de la mise en exploitation sera basé sur une rémunération des comptes courants dans la société **FAC'EOLE** et sur d'éventuels dividendes.

II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les risques liés à l'activité de la société *Les Ailes de Facéole* sont directement liés aux risques de l'activité de la société **FAC'EOLE**. Ces principaux risques sont donc liés à l'investissement en capital dans des installations de production d'énergie renouvelable :

1. RISQUES LIÉS À LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE :

● Risques de développement :

- Des études sont réalisées, elles peuvent chacune conduire à abandonner le projet sur le site défini, ce qui conduit à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études.
- Non obtention de l'autorisation d'exploiter délivrée par la Préfecture.
- Recours qui peuvent conduire à l'annulation des autorisations le cas échéant.
- Coût de raccordement trop élevé pour la viabilité économique du projet.

● Risques de construction :

- Aléas pendant le(s) chantier(s) de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur, conditions météorologiques, sanitaires, ou prestataire).

● Risques de financement et assurances :

- La réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorable au projet et d'une police d'assurance adéquate.

● Risques d'exploitation :

- Risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique, et donc pour la société de trouver des opportunités d'investissement.
- Risque de modification des contrats au cours de la vie de l'installation (bail, assurance, ...)
- Malfaçons de construction ou d'études pouvant avoir des conséquences sur le résultat économique de la société malgré la prise d'assurances.

2. RISQUES LIÉS À LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ :

● Risque lié à la variabilité du capital : chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque :

- Une clause d'inaliénabilité interdit d'effectuer cette sortie jusqu'à la mise en service du premier projet de production d'énergie renouvelable et ce, dans la limite d'une durée de dix (10) années à compter de la constitution de la société.

- Par exception à l'inaliénabilité ci-dessus, le transfert d'actions pourra être autorisé par le Bureau Citoyen.
- Une part significative du capital est apportée par des investisseurs territoriaux et citoyens, ce qui favorise une bonne stabilité de l'actionnariat.

- Risque lié à la situation financière de la société **FAC'EOLE**. Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois.
- Risque lié au caractère bénévole d'une part des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société *Les Ailes de Facéole* (disponibilité notamment).
A noter que le Conseil de coopération de **FAC'EOLE** est constitué de bénévoles mais aussi d'institutionnels, et la constitution de ce conseil de coopération en assure la stabilité.

Nota : Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III – Capital social

Le capital social de la société *Les Ailes de Facéole* est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

La société *Les Ailes de Facéole* n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

Il existe une délégation de compétence au Bureau citoyen permettant d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés dans la limite d'un montant de 180 000 € et ce jusqu'en mars 2026. En application des dispositions des articles L231-1 à L231-8 du Code de commerce, le capital social est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de nouvelles actions par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués.

Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

- maximum autorisé : trois millions d'euros (3.000.000 €)
- minimum autorisé : mille euros (1.000 €).

Le Bureau citoyen a tous pouvoirs pour recevoir la souscription en numéraire d'actions nouvelles émanant soit des associés, soit de nouveaux souscripteurs personnes physiques dont elle décide l'admission, dans la limite de l'ouverture de capital autorisé fixé en Assemblée Générale.

La répartition des droits de vote entre les associés est la suivante **1 personne = 1 voix**, quel que soit le nombre d'action(s) détenue(s) par chaque associé et quel que soit le statut de l'associé (personne physique, morale ou indivision).

[Articles 8 et 19.1 des statuts des *Ailes de Facéole*]

À échéance 2025, les associés se sont mis d'accord sur une capitalisation pouvant aller jusqu'à 180 ke euros pour la part citoyenne et 560 ke au total pour le capital social de **FAC'EOLE** formalisé dans le Pacte

d'associés de **FAC'EOLE**. C'est l'Assemblée Générale qui décide les augmentations de capital au sein de la société **FAC'EOLE**.

La répartition de l'actionnariat de la société **FAC'EOLE** aujourd'hui :

Associé	Apports en capital	% d'apport en capital	Avances en comptes courants	Apports Financiers maximaux	% des Apports Financiers maximaux (arrondi)	% de voix attribuées dans les Statuts (à titre de rappel)	Nombre de représentants au sein des instances
Commune de Fégréac	25 000 €	7,5 %	0 €	25 000 €	4,5 %	20 % (Collèges des collectivités locales)	2
Commune d'Alessac	25 000 €	7,5 %	0 €	25 000 €	4,5 %		2
Redon Agglomération	50 000 €	15 %	0 €	50 000 €	9 %		1
Société Citoyenne	90 000 €	27 %	90 000 €	180 000 €	32 %	36 % (Collèges des citoyens)	5
EPV	5 000 €	1,5 %	5 000 €	10 000 €	2 %		1
EPI	45 000 €	13,5 %	45 000 €	90 000 €	16 %	15 %	1
ENR44	90 000 €	27 %	90 000 €	180 000 €	32 %	29 %	1
Total	330 000 €	100 %	230 000 €	560 000 €	100 %	100 %/	13

Le décompte des voix tient compte de l'instauration de collèges d'Associés dont la composition et le pourcentage de voix attribuées sont définis dans le tableau ci-dessus.

Chaque Collège, même composé de plusieurs Associés, est tenu de présenter un vote unique en réponse aux propositions de décisions collectives et de décisions du Conseil de Coopération. En cas de divergences au sein du Collège des collectivités locales, le vote unique reflète la position majoritaire, laquelle est définie par au moins cinquante pour cent (50 %) de voix exprimées par les représentants personnes physiques, présents ou représentés, soit au moins trois (3) voix sur un total de cinq (5) voix.

[article 19 des statuts de **FAC'EOLE**]

IV – Titres offerts à la souscription

Dans ce présent chapitre sont décrits les informations relatives aux titres émis par la société émettrice à savoir la société *Les Ailes de Facéole*. Les informations relatives à la société **FAC'EOLE**, porteuse du projet sont décrites au chapitre VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet.

Pour mémoire, la société *Les Ailes de Facéole* est actionnaire de la société **FAC'EOLE** porteuse du projet.



IV.1 – DROITS ATTACHÉS AUX TITRES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION

Les titres offerts sont ceux décrits au chapitre III (capital). Les droits attachés à ces titres sont décrits au paragraphe III ci-dessus.

[Cliquez-ici](#) pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachées aux titres qui vous sont offerts.

En application des dispositions des articles L231-1 à L231-8 du Code de commerce, le capital social des *Ailes de Facéole* est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de nouvelles actions par les associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectuées.

Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

- maximum autorisé : trois millions d'euros (3.000.000 €)
- minimum autorisé : mille euros (1.000 €).

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à la part fixée par les présents statuts et donne droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives, dans les conditions fixées par les statuts :

La répartition des droits de vote entre les associés est la suivante **1 personne = 1 voix**, quel que soit le nombre d'action(s) détenue(s) par chaque associé et quel que soit le statut de l'associé (personne physique, morale ou indivision).

[Articles 8 et 19.1 des statuts des *Ailes de Facéole*]

Le niveau de participation des dirigeants de la société *Les Ailes de Facéole* à date du 11 février 2025 est décrit dans le tableau suivant.

n°	Nom - Prénom	Date /Lieu de Naissance	Adresse	Nombre d'actions (multiple 1€)	Montant de l'Apport
1	Daniel BARON	26/04/1960 à Redon	31, la Maison Neuve 56350 Allaire	100	100 €
2	Étienne BASHIZI	18/01/1950 à Bukavu, République du Congo	31, la Haute Abbaye 44460 Fégréac	100	100 €

3	Alain BOUGOUIN	26/10/1956 à Avessac	5 la grée des rivières 44460 Avessac	100	100 €
4	Jean-Jacques BOURGUERE	09/09/1962 à Montpellier	46, la Basse Abbaye 44460 Fégréac	100	100 €
5	Gilbert GUIHO	04/01/1949 à Fégréac	22, rue des Bossettes 44460 Fégréac	100	100 €
6	Philippe HEUZE	19/01/1959 à Fégréac	21Trenneban 44460 Fégréac	100	100 €
7	Serge JACOBERT	16/04/1959 à Fégréac	5, Bellevue 44460 Fégréac	100	100 €
8	Philippe MAHE	17/07/1957 à Nantes	6, la Ponnais 44460 Fégréac	100	100 €
9	Yvon MAHE	11/02/1950 à Mûr de Bretagne (22)	2, La Brousse 44460 Fégréac	100	1 00 €
10	Henri MARCHAND	31/08/1959 à Sainte Anne sur Vilaine	11, rue de la Bande Jolie 44460 Fégréac	100	100 €
11	Christiane MONVOISIN	28/03/1952 à Fégréac	7, Rue de la Mairie 44460 Fégréac	100	100 €
12	Yvonnick MORICET	19/04/1957 à Saint-Nazaire	11 La Haute Abbaye 44460 Fegreac	100	100 €
13	Philippe QUEMENEUR	30/05/1957 à Brest	4, le Ténor 44460 Fégréac	100	100 €
14	Serge QUILLY	21/12/1956 à Fégréac	27, le Gras 44460 Fégréac	100	100 €
15	Jeannick SEILLE	08/08/1953 à Fégréac	52, la Basse Abbaye 44460 Fégréac	100	100 €
16	Gérard THOMÉRE	16/06/1957 à Nantes	6, la Péroglais 44460 Fégréac	100	100 €
17	Daniel MONNIER	23/10/1959 à Avessac	Cretumez 44460 Avessac	100	100 €

[Annexe : liste des fondateurs des *Ailes de Facéole* en annexe des statuts des *Ailes de Facéole*]

IV.2 – CONDITIONS LIÉES À LA CESSION ULTÉRIEURE DES TITRES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION

● les clauses restreignant la faculté de céder les titres souscrits :

Les actions sont inaliénables jusqu'à la mise en service du projet porté par la Société **FAC'EOLE**, et ce, dans la limite d'une durée de dix (10) années à compter de la constitution de la Société.

Par exception à l'inaliénabilité ci-dessus, le transfert d'actions pourra être explicitement autorisé par le Bureau citoyen, ou implicitement, si une décision du Bureau citoyen acte l'abandon du Projet.

Passé ce délai, sont libres et ne sont pas soumises à agrément :

- les cessions entre associés d'un même collège dans la limite du plafond de détention du capital

défini (soit 20 % du capital total) ;

- l'attribution d'actions aux membres d'un club d'investisseurs à la suite de la dissolution du-dit club, actionnaire de la société.

[article 14.3 .1 des statuts des *Ailes de Facéole*]

● **Seront soumises à l'agrément du Bureau citoyen :**

- les cessions et transmissions autres que celles évoquées précédemment.

[article 14.3 .2 des statuts des *Ailes de Facéole*]

● **les clauses de cession forcée :**

L'exclusion d'un associé peut être prononcée dans les cas suivants :

- liquidation d'une société associée, liquidation judiciaire d'un associé ;
- changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce non agréé selon les conditions prévues ci-avant ;
- violation grave d'une disposition statutaire ou du Pacte d'associés.

La décision d'exclusion est prise par décision collective des associés statuant à la majorité des deux tiers ($\frac{2}{3}$) des associés présents ou représentés.

● **les clauses conférant un droit de sortie conjointe en cas de survenance d'un fait générateur :**

Dans le cas où un ou plusieurs associés envisageraient de céder plus de vingt pour cent (20%) des actions composant le capital de la Société à un tiers, comme en cas de réalisation projetée de toute opération financière et notamment de toute fusion-absorption, augmentation ou réduction de capital qui aurait pour effet immédiatement ou à terme de lui ou de leur faire perdre la majorité du capital ou de droit de vote de la société, ils s'engagent à l'égard du ou des autres associés qui restent libres de leur choix à acquérir ou faire acquérir par un tiers dont ils se porteront garants tout ou partie de ses ou de leur titres.

[article 15 des statuts des *Ailes de Facéole*]

L'investisseur est invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts :

- [l'article L. 233-3 du Code du commerce.](#)
- [l'article 1843-3 du Code civil.](#)

IV.3 – RISQUES ATTACHÉS AUX TITRES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle,

voire impossible ; (voir paragraphe sur les clauses restreignant les cessions)

- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

IV.4 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL DE L'ÉMETTEUR LIÉE À L'OFFRE

Répartition des droits de vote avant et après la réalisation de la levée de fond et dilution du capital :

	Avant réalisation de l'offre	Après réalisation de l'objectif minimum de l'offre	Après réalisation de l'objectif maximum de l'offre
Nombre d'actions	1700	80000	180000
Nombre d'actionnaires, % du capital détenu, % des droits de vote	17 personnes = 17 voix	La société est à capital variable et comprend un grand nombre d'actionnaires dont il n'est pas possible de connaître précisément le nombre avant la fin de l'offre.	
Dilution du pourcentage du capital, pour une personne détenant 1% du capital avant la souscription	1%	0.021 %	0.009%
Répartition des droits de vote selon le nombre d'actionnaires	1/17	Au sein des Ailes de Facéole, les droits de vote sont décorrélés du capital. 1 personne = 1 voix, peu importe le montant investi. Plus le nombre d'actionnaires est grand, plus les droits de vote seront dilués, à ce stade il n'est pas possible de connaître le nombre d'actionnaires final à la fin de l'offre.	

La répartition des droits de vote entre les associés est la suivante **1 personne = 1 voix**, quel que soit le nombre d'action(s) détenu(es) par chaque associé et quel que soit le statut de l'associé (personne physique, morale ou indivision).

V – Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la société (émetteur ou son mandataire) :

EPV
7 rue Saint-Conwoïon
35600 REDON

Et Madame Christiane MONVOISIN, titulaire du Bureau Citoyen

Contact : faceole@enr-citoyennes.fr

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par courriel et par courrier postal aux personnes concernées.

VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Dans ce présent chapitre sont décrits les informations relatives aux titres émis par la société porteuse du projet à savoir la société FAC'EOLE, dans laquelle la société *Les Ailes de Facéole* est actionnaire.

VI.1 – DROITS ATTACHÉS AUX TITRES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION

Les titres offerts sont ceux décrits au chapitre III (capital). Les droits attachés à ces titres sont décrits au paragraphe III ci-dessus.

[Cliquez-ici](#) pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachées aux titres qui vous sont offerts.

Le capital de **FAC'EOLE** est variable. Il est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de nouvelles actions par les Associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectués.

Le capital est variable dans les limites du capital autorisé, fixées ainsi qu'il suit :

- maximum autorisé : trois millions d'euros (3 000 000 €).

[Article 8 des statuts de **FAC'EOLE**]

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à la part fixée par les Statuts et donne droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives, dans les conditions fixées par les Statuts. Le décompte des voix tient compte de l'instauration de collèges d'Associés dont la composition et le pourcentage de voix attribuées sont définis dans le tableau présenté au titre III.

Chaque Collège, même composé de plusieurs Associés, est tenu de présenter un vote unique en réponse aux propositions de décisions collectives et de décisions du Conseil de Coopération. En cas de divergences au sein du Collège des collectivités locales, le vote unique reflète la position majoritaire, laquelle est définie par au moins cinquante pour cent (50 %) de voix exprimées par les représentants personnes physiques, présents ou représentés, soit au moins trois (3) voix sur un total de cinq (5) voix.

[Article 19 des statuts de **FAC'EOLE**]

Le niveau de participation auquel les associés de la société porteuse de projet se sont eux-mêmes engagés dans le cadre de l'offre proposée est rappelé dans le tableau ci-après :

Associé	Apports en capital	% d'apport en capital	Avances en comptes courants	Apports Financiers maximaux	% des Apports Financiers maximaux (arrondi)	% de voix attribuées dans les Statuts (à titre de rappel)	Nombre de représentants au sein des instances
Commune de Fégréac	25 000 €	7,5 %	0 €	25 000 €	4,5 %	20 % (Collèges des collectivités locales)	2
Commune d'Avessac	25 000 €	7,5 %	0 €	25 000 €	4,5 %		2
Redon Agglomération	50 000 €	15 %	0 €	50 000 €	9 %		1
Société Citoyenne	90 000 €	27 %	90 000 €	180 000 €	32 %	36 % (Collèges des citoyens)	5
EPV	5 000 €	1,5 %	5 000 €	10 000 €	2 %		1
EPI	45 000 €	13,5 %	45 000 €	90 000 €	16 %	15 %	1
ENR44	90 000 €	27 %	90 000 €	180 000 €	32 %	29 %	1
Total	330 000 €	100 %	230 000 €	560 000 €	100 %	100 %/	13

[Article 3.2 du pacte de **FAC'EOLE**]

Toute modification de la quotité de capital détenu par un Associé ou du montant des avances en comptes d'un Associé lui donne la faculté de solliciter l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale d'un projet de résolution tendant à modifier la répartition des pourcentages de voix attribuées dans les Statuts.

[Article 10 du pacte de **FAC'EOLE**]

VI.2 – CONDITIONS LIÉES À LA CESSION ULTÉRIEURE DES TITRES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION

● **les clauses restreignant la faculté de céder les titres souscrits :**

Sont libres et ne sont pas soumises à agrément :

- les Cessions entre Associés d'un même Collège.
- Les Associés sont convenus qu'est libre toute Cession d'EPI au bénéfice d'ENRCIT

[Article 14.3.1 des statuts de **FAC'EOLE**]

● **Seront soumises à l'agrément du Conseil de coopération :**

- les Cessions entre Associés membres de différents collèges.
- les cessions et transmissions autres que celles évoquées précédemment.

[Article 14.3.2 des statuts de **FAC'EOLE**]

● **les clauses de cession forcée :**

- liquidation d'une société associée, liquidation judiciaire d'un Associé ;
- modification de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce non agréé
- violation d'une disposition statutaire ou, le cas échéant d'un acte extra-statutaire ;
- agissement(s) contrariant l'objet social de la Société, en particulier la réalisation du Projet.

● **les clauses conférant un droit de sortie conjointe en cas de survenance d'un fait générateur :**

Tous les Associés personnes morales, à l'exclusion de celles ayant le statut d'établissement financier ou de société de capital-risque, doivent transmettre à la Société la déclaration des bénéficiaires effectifs.

En cas de modification au sens de l'article L233-3 du Code de commerce du contrôle d'une société associée, celle-ci doit en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président dans un délai de quinze (15) jours de sa prise d'effet à l'égard des tiers.

Si ce projet de modification est adressé préalablement à sa réalisation, la procédure d'agrément s'applique.

Sinon, dans le mois suivant la notification de la modification, le Président peut consulter la collectivité des Associés sur l'exclusion éventuelle de la Société dont le contrôle a été modifié sans agrément, la procédure d'exclusion.

[Article 16 des statuts de **FAC'EOLE**]

L'investisseur est invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts :

- [l'article L. 233-3 du Code du commerce.](#)
- [l'article 1843-3 du Code civil.](#)

VI.3 – RISQUES ATTACHÉS AUX TITRES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION

- L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :
 - risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
 - risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ; (voir paragraphe sur les clauses restreignant les cessions)
 - le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.
 - risque d'acquérir les titres à un prix qui pourrait s'avérer trop élevé, notamment en raison de l'absence de leur valorisation par une « expertise indépendante ».

VI.4 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PORTEUSE DU PROJET

Répartition des droits de vote avant et après la réalisation de la levée de fonds et dilution du capital :

	Avant réalisation de l'offre	Après réalisation de l'objectif minimum de l'offre	Après réalisation de l'objectif maximum de l'offre
Nombre d'actions	5000	20000	56000
Nombre d'actionnaires	5	7	
Actionnaires	% du capital détenu / % des droits de vote	% du capital détenu / % des droits de vote	
EPV	20 %/20 %	2 % / 2 %	
Enr 44	20 %/20 %	32% / 29 %	
Fégréac	20 %/20 %	4,5 %	20 %
Avessac	20 %/20 %	4,5 %	
Redon Agglomération	20 %/20 %	9 %	
EPI	0 %	16 % / 15 %	
Les Ailes de Facéole	0 %	32% / 34 %	
Dilution du pourcentage du capital, pour une personne détenant 1% du capital avant la souscription	1%	0.25 %	0.09%

VII. Modalités de souscription

Les bulletins de souscription sont recueillis soit par mail à l'adresse suivante : faceole@enr-citoyennes.fr, soit au format papier à l'adresse 7 rue Saint-Conwoïon, 35600 REDON.

Une souscription en ligne sera également possible, dès lors que les modalités de mise en place seront achevées.

Un reçu est remis au souscripteur.

Le paiement se fait par chèque ou virement.

[Cliquez-ici](#) pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre.

Calendrier de l'offre

Date	Étapes clés
27 février 2025	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse suivante depotdis@amf-france.org
9 mars 2025	Ouverture de la période de souscription
7 mars 2026	Clôture de la période de souscription
Juin 2026	Publication des résultats

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur souscription dès leur souscription. Les titres seront émis dans un délai de 9 mois après la souscription.

Modalités de restitution du montant de la souscription en cas de non-réalisation de l'offre ou de souscription

La société *Les Ailes de Facéole* se réserve la possibilité de rembourser par virement ou par chèque le souscripteur en cas de refus de souscription. La date d'inscription sur le registre fait foi. Dans ce cas un reçu est également demandé à l'actionnaire concerné.

En cas de non réalisation du projet éolien citoyen, les sommes restantes seront redistribuées aux actionnaires.